ANNEXE 2 : CHARTE DES STAGES EN MILIEU SCOLAIRE

La présente charte, rédigée conjointement par l’ESPE Clermont-Auvergne et le rectorat de l’Académie de Clermont-Ferrand a pour objectif de fixer un cadre qui précise les engagements de l’ensemble des parties engagées dans les stages en milieu scolaire.

1. **LES ENGAGEMENTS DU STAGIAIRE**

Le stagiaire s'engage à :

* Respecter les procédures administratives de conventionnement dans les délais impartis ;
* Informer de sa venue et de se présenter, en amont du démarrage du stage, auprès du maitre de stage et du chef d’établissement ;
* Réaliser la mission et les tâches qui lui sont confiées au regard du contenu défini dans la convention de stage ;
* Respecter le règlement intérieur de l’établissement (horaires, règles de sécurité, hygiène...) et les exigences de confidentialité, de neutralité et de discrétion ;
* Adopter une posture en tout point compatible avec les missions de stagiaire dans l’enseignement
* Réaliser l’intégralité de sa période de stage conformément aux objectifs pédagogiques définis de façon concertée entre l’ESPE Clermont-Auvergne et le Rectorat de l’Académie de Clermont-Ferrand ;
* Etre disponible pour les activités qui lui seront confiées au fil de l’eau et se montrer curieux de l’environnement professionnel dans lequel il évoluera tout au long du stage ;
* Signaler tout problème, toute difficulté ou absences à l’établissement d’accueil et à l’ESPE Clermont-Auvergne en respectant les procédures pré-établies ;
* A répondre aux enquêtes réglementaires sur l’appréciation de la qualité d’accueil en stage, transmis en cours et en fin de stage par l’Université Clermont Auvergne.

1. **LES ENGAGEMENTS DE L’ESPE CLERMONT-AUVERGNE**

L’ESPE Clermont-Auvergne s’engage à :

* Préparer l’étudiant au stage dans le cadre d’unités d’enseignement dispensées en M1;
* Proposer des affectations en stage à tous les étudiants régulièrement inscrits dans les formations comportant un stage en milieu scolaire ;
* N’affecter que 2 stagiaires maximum par stage et par maitre de stage ;
* Assurer un suivi minimal des stagiaires pendant la durée du stage et lui affecter un enseignant référent ;
* Avoir une attention particulière dans l’affectation des étudiants en situations particulières (handicap ou problèmes de santé) ;
* Assurer une gestion des stages et un soutien administratif de qualité.

1. **LES ENGAGEMENTS DU RECTORAT (ETABLISSEMENT D’ACCUEIL)**

Le rectorat s’engage à :

* ce que le stagiaire soit accueilli dans un EPLE et encadré par un maître de stage dans les conditions précisées dans la convention de stage ;
* proposer une liste de maîtres de stage. Les maîtres de stage retenus pour l’année XXXX auront la tâche de :
* guider et conseiller le stagiaire ;
* l’informer sur les règles, les codes et la culture de l’établissement ;
* favoriser son intégration au sein de l’établissement et l'accès aux ressources et informations nécessaires ;
* l’aider dans l’acquisition des compétences nécessaires ;
* assurer un retour constructif sur les séquences animées par le stagiaire ;
* Répondre à une enquête en ligne afin de construire des éléments de bilan du stage au terme de la période de stage ;

1. **LES ENGAGEMENTS PARTAGES**

* L’enseignant référent de l’ESPE et le maitre de stage travaillent en collaboration, et sont informés et s’informent de l’état d’avancement du stage et des difficultés éventuelles ;
* L’ESPE Clermont-Auvergne et le rectorat veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage.

|  |  |
| --- | --- |
| L’ESPE CLERMONT-AUVERGNE | LE RECTORAT |
| LE STAGIAIRE  □ En cliquant ici, je reconnais avoir bien lu et pris connaissance de la charte des stages ci-dessus, et je m’engage à respecter mes obligations. | |